

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHÉ
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2026-156

DECISION MUNICIPALE

SAISINE POUR AVIS COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX CHOIX DU MODE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT SPORTIF ET EVENEMENTIEL SPORTICA NOUVELLE GENERATION

1. 2 - Délégation de service public

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants et L.1413-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2026 portant délégation du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2026 désignant les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Considérant qu'il convient d'engager une procédure de concession de service public afin de confier la gestion et l'exploitation de l'équipement sportif et événementiel Sportica Nouvelle Génération à un opérateur économique,

DECIDE :

Article 1^{er} : De saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le rapport sur le choix du mode de gestion et d'exploitation de l'équipement sportif et événementiel Sportica Nouvelle Génération.

Article 2 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations,
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 02 SEP. 2026
Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le 02 SEP. 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le 02 SEP. 2026



Bertrand RINGOT